



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Règlement de la Consultation 2025-PNR-52

ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DU PARC NATIONAL DE LA REUNION

Date limite de remise des offres

03 Novembre 2025 à 12 heures (heure locale)

Pouvoir adjudicateur	Parc National de la Réunion 258 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Directeur du Parc national de la Réunion Monsieur DELORME Jean-Philippe
Renseignement d'ordre administratif :	Secrétariat Général
Type de marché	MAPA

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION..... 3
 - 1.1 Objet de la consultation 3
 - 1.2 Lieu d'exécution des prestations 3
 - 1.3 Durée du marché 3
- ARTICLE 2 CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION..... 3
 - 2.1 Mode de passation de la consultation 3
 - 2.2 Décomposition du marché..... 3
 - 2.3 Variantes 4
 - 2.4 Délai de validité de l'offre 4
 - 2.5 Modification de détail au présent dossier..... 4
 - 2.6 Renseignements complémentaires..... 4
 - 2.7 Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques 4
 - 2.8 Sous-traitance 5
 - 2.9 Compléments apportés aux documents de consultation 5
- ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)..... 5
 - 3.1 Contenu du dossier de consultation..... 5
 - 3.2 Accès au dossier de consultation..... 5
- ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... 6
 - 4.1- Documents relatifs à la candidature..... 6
 - 4.2- Documents relatifs à l'offre..... 6
- ARTICLE 5 ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION..... 7
 - 5.1 Analyse des candidatures 7
 - 5.2 Critères de jugement des offres 8
 - 5.2.1 Critère n°1 : Note de prix..... 8
 - 5.2.2 Critère n°2 : Valeur technique..... 8
 - 5.2.3 Note 9
 - 5.3 Demande de précisions et négociations 9
- ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS..... 9
 - 6.1 Réponses électroniques 9
 - 6.2 Présentation et contenu des réponses électroniques 10
- ARTICLE 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES 11

ARTICLE 1 OBJET ET MODALITES GENERALES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance « flotte automobile » couvrant l'ensemble des véhicules appartenant au Parc national de La Réunion, ainsi que les responsabilités liées à leur utilisation.

Le Parc National de la Réunion dispose actuellement de 8 véhicules légers, 20 véhicules de type fourgonnette, 5 véhicules 4X4 de type pickup et 2 véhicule 4x4 de type SUV moyen. Soit 35 véhicules au total.

Cette flotte automobile est amenée à évoluer annuellement par l'acquisition de nouveaux véhicules et la sortie d'anciens véhicules.

La description détaillée des prestations attendues et leurs spécifications techniques est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à partir de l'article 19.

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations devront être exécuter sur le territoire de La Réunion.

1.3 Durée du marché

La prise d'effet du marché est fixée au 1^{er} janvier 2026 à 00h00.

Le présent marché entrera en vigueur à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation, pour une durée d'un an, renouvelable expressément trois fois. La durée totale du marché est de 4 ans.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera informé par courrier recommandé motivé 4 mois avant l'échéance annuelle du marché. Le titulaire peut, lui aussi, sous préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle du marché faire part de sa volonté de résilier le marché.

La non-reconduction du marché ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 2 CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation de la consultation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-4 et L.2125-1 du code de la commande publique.

La ou les classification(s) principale(s) et complémentaire(s) conforme(s) au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

66514110-0 Services d'assurance de véhicules à moteur

2.2 Décomposition du marché

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11, le présent marché n'est pas alloti. La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à cent quatre-vingt (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai s'applique à la date de remise des offres finales.

2.5 Modification de détail au présent dossier

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier.

Si la date de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Renseignements complémentaires

Le Pouvoir adjudicateur peut fournir, uniquement sur demande adressée via PLACE, des renseignements complémentaires ayant strictement pour but d'expliquer soit les conditions de la consultation soit la nature du marché et des prestations qui y sont rattachées.

Les demandes de renseignements doivent être envoyées AU PLUS TARD 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, soit le 27 octobre 2025 à 15h00 (heure locale).

Les réponses seront envoyées via PLACE. Aucun renseignement ne sera fourni par un autre biais.

La responsabilité du Parc National de la Réunion ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier sur le profil d'acheteur du Parc ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.7 Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les soumissionnaires peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Les soumissionnaires sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

2.8 Sous-traitance

Le Titulaire qui souhaite recourir à un sous-traitant pour la réalisation d'une partie des prestations objet du marché doit demander au Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, en précisant notamment la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Dans le cas où les soumissionnaires entendent s'appuyer sur la capacité économique et financière ou sur les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant, la déclaration mentionne ses capacités dans un acte spécial de sous traitance nommé « **DC4** ».

L'appréciation des capacités des soumissionnaires prend en compte les capacités des sous-traitants proposés à condition que la preuve soit apportée de leur engagement effectif pour la réalisation des prestations.

Pour rappel, **la sous-traitance totale est interdite.**

2.9 Compléments apportés aux documents de consultation

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de modifications aux documents de consultation. Dans le cas de modifications de spécifications techniques ou réglementaires résultant des textes nouveaux parus depuis l'élaboration des documents de consultation, ou en cas d'erreur constatée, le soumissionnaire doit le spécifier sur un document annexe.

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises se compose des pièces suivantes :

- Pièce n°0 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : L'acte d'engagement ;
- Pièce n°2 : Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Pièce n°3 : Le Cahier des Charges particulières (CCP) et ses annexes dont l'état de la flotte et l'attestation de sinistralité ;
- Pièce n°4 : La Déclaration de sous-traitance ;
- Pièce n°5-A : Le formulaire DC1
- Pièce n°5-B : Le formulaire DC2

3.2 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site PLACE marchés publics.

En effet, en cas de modification du dossier en cours de consultation, ou pour communiquer de manière certaine une information à toutes les entreprises ayant retirées un dossier, ou pour transmettre les réponses aux questions posées par un opérateur, il est nécessaire que les candidats s'identifient au préalable de l'accès au dossier.

ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enveloppe remise par les candidats devra contenir les documents listés ci-dessous :

4.1-Documents relatifs à la candidature

- La **lettre de candidature** (DC1 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises), accompagnée du pouvoir de la personne pouvant engager la société ;
- La **déclaration du candidat** (DC2 fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises) ; Une **attestation d'assurance civile et professionnelle** en cours de validité ;
- Une **déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusions mentionnés dans le code de la commande publique**, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies dans le code du travail.
- **Si le candidat souhaite recourir à de la sous-traitance pour une partie des prestations concernées par le marché**, une déclaration portant sur la nature des prestations sous-traitées, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à lui payer directement, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix. Le **formulaire DC4** peut être utilisé à cet effet (fourni en annexe du Dossier de Consultation des Entreprises).
- **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la **copie du (des) jugement(s) prononcé(s)**.
- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objets du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Une **présentation de l'entreprise et des moyens humains**.
- Une **présentation d'une liste des principaux services similaires** effectué au cours des trois dernières années.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Le candidat peut, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marche européen (DUME) obligatoirement rédigé en français, conformément à l'article R2143-4.

4.2- Documents relatifs à l'offre

Les candidats auront à produire :

- **L'acte d'engagement**, complété, daté et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.
- **Le Bordereau des Prix Unitaires, le détail des garanties ainsi que le DQE**, complété et revêtu de la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- **Un mémoire technique sur les procédures de traitement des dossiers par l'assureur comprenant :**
 - o La présentation de l'interlocuteur dédié au marché ;

- Les procédures de gestion du contrat (ajout/retrait de véhicule, demande d'informations diverses...)
 - Les procédures de gestion des sinistres (documents à fournir...);
 - Une fiche de procédure simplifiée pour la déclaration des sinistres;
 - Une synthèse des garanties souscrites indiquant les franchises;
 - La liste des garages agréés de l'île,
 - Les moyens matériels dédiés spécialement à la gestion optimale de la police (portail internet, adresse mail spécifique, ligne téléphonique...);
 - Les délais de traitement des dossiers incluant les délais de réponses aux demandes de l'assuré, le délai de traitement d'un sinistre, le délai de versement des indemnités.
- **Les conditions générales et spéciales proposées par l'assureur.**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il ne s'agit donc pas d'un simple document d'information générale sur l'entreprise.

Faute d'avoir remis la totalité de ces documents, l'offre pourra être considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

ARTICLE 5 ANALYSE DES CANDIDATURES - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES – FACULTE DE NEGOCIATION

5.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature.

Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés, la candidature sera rejetée.

Conformément aux articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a dû verser des dommages et intérêts, a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec le POUVOIR ADJUDICATEUR ou avec l'une des sociétés du groupe auquel il appartient. Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit obligatoirement être complétée par un courrier détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ce courrier au moment de la candidature, ou sur demande du POUVOIR ADJUDICATEUR lors de l'analyse, et en cas d'éléments produits non satisfaisants, la candidature pourra être écartée.

Lorsque plusieurs candidats présentent un lien hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique, ceux-ci doivent dès le dépôt de leur candidature, en informer le POUVOIR ADJUDICATEUR et justifier par tout moyen de l'autonomie existant entre ces entités.

Conformément aux articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer le POUVOIR ADJUDICATEUR, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise de l'enveloppe.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Au regard des renseignements produits dans le dossier de candidature, seront éliminées les candidatures qui ne présentent pas les éléments requis ci-dessous :

1 – Les renseignements administratifs : Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne produisent pas les pièces visées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

2 – Les capacités financières, professionnelles et techniques en fonction de l'examen des données financières, techniques et professionnelles demandées par le POUVOIR ADJUDICATEUR.

5.2 Critères de jugement des offres

Les candidats ayant déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable, au sens des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, sont éliminés. Toutefois, le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié dans les conditions des articles précités, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En application des articles R2152-6 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, les offres sont classées par ordre décroissant en application des critères d'attribution.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le POUVOIR ADJUDICATEUR se fonde sur les critères pondérés définis ci-dessous (note globale sur 100 points) :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Le prix des prestations	60%
2	La valeur technique de l'offre	40%

5.2.1 Critère n°1 : Note de prix

Le montant de l'offre financière proposée noté sur 100 points et décomposé comme suit :

Le prix le moins disant, à condition de ne pas être anormalement bas, obtient la note maximale (20), les notes des autres offres sont déterminées selon la formule suivante :

$$NC = (mP/Pc) \times 100$$

- Nc = note du candidat
- Pc = montant HT du candidat
- Mp = montant HT de l'offre la moins élevée après élimination des offres anormalement basses

5.2.2 Critère n°2 : Valeur technique

La valeur technique de l'offre, notée sur 100 sera appréciée au regard du mémoire technique d'après les éléments suivants :

Rang	Sous-critères	Points
1	Modalités et procédures de gestions des dossiers	25
2	Les délais de traitement :	20
	-des sinistres, noté sur 12	
	-des généralités, noté sur 8	
3	Moyens humains et matériels dédiés au marché	25
4	Proximité des garages agréés, selon la liste donnée	25
5	Qualité des fiches de synthèses demandées	5

5.2.3 Note

Une note finale sera attribuée à chaque candidat retenu après la prise en compte des coefficients de pondération selon la formule suivante :

<p>NOTE FINALE =</p> <p>0.60 x (la note attribuée au critère « Prix »)</p> <p>+</p> <p>0.40 x (la note attribuée au critère « Valeur Technique »)</p>

Dans le cas d'offres jugées équivalentes, le critère N°1 (Prix) départagera les offres.

5.3 Demande de précisions et négociations

A l'issue d'un premier examen des offres, le Parc National de la Réunion se réserve la possibilité de :

- Demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité,
- Éventuellement attribuer le marché sans négociation,
- Négocier l'offre avec les trois candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés après une première analyse des offres. La négociation aura lieu soit par écrit à travers la plateforme (PLACE), en visio-conférence ou en présentiel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 Réponses électroniques

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent transmettre leur dossier d'offre par voie électronique selon les modalités pratiques de transmission décrites au présent article.

Le dépôt du dossier par voie électronique se fait sur le profil d'acheteur du Parc National de la Réunion conformément à ses conditions d'utilisation, accessible sur le site PLACE marchés publics avant la date limite de remise des offres.

6.2 Présentation et contenu des réponses électroniques

Les dossiers doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

En cas d'envoi électronique sur le profil acheteur, les pièces exigées doivent être déposées dans le répertoire prévu à cet effet.

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

A l'appui de l'envoi électronique de son offre, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur clé USB dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE – 2025_PNR_52 « Assurance de la flotte automobile du Parc national de La Réunion » – A NE PAS OUVRIR ».

Le pli devra être remis à l'adresse suivante :

**Parc national de La Réunion
258 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis ; dans le cas où le dossier d'un candidat contient un programme informatique malveillant.

N.B. : Aucune offre « papier » ne sera acceptée.

Note importante :

1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de la candidature.

Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limite fixée dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le candidat est informé qu'il ne pourra prétendre à aucune prime pour avoir participé à la présente consultation, ni aucune indemnité.

Le candidat ne pourra élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve par ailleurs la faculté de résilier de plein droit le marché aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis.